



PRÉFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
des Pays de la Loire

Nantes, le 06 JAN. 2017

**Avis de l'Autorité environnementale
sur la demande d'autorisation d'augmenter la capacité de production
d'une minoterie
présentée par la société MINOTERIES DU CHÂTEAU**

**Commune de Ernée
Département de la Mayenne**

Préambule : contexte réglementaire

En application de la directive 85/337/CEE concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, et du décret n°2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, la demande d'autorisation d'augmenter la capacité de production d'une minoterie sur la commune de Ernée, présenté par la société MINOTERIES DU CHATEAU, est soumise à l'avis de l'Autorité environnementale, conformément aux articles L. 122-1 et R. 122-2 du code de l'environnement.

L'avis de l'Autorité environnementale porte en particulier sur l'étude d'impact et l'étude de danger du projet, en date du 21 octobre 2016, et sur la prise en compte des différentes composantes environnementales dans le projet. Destiné à l'information du public, il doit être porté à sa connaissance, notamment dans le cadre de l'enquête publique.

Cet avis ne préjuge pas de la décision finale ni des éventuelles prescriptions environnementales associées à une autorisation qui seront apportées le cas échéant ultérieurement, conformément à la procédure relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (article L.512-1 du Code de l'environnement).

I - PRÉSENTATION DU PROJET ET DE SON CONTEXTE

La demande d'autorisation concerne l'extension de la minoterie exploitée par la société MINOTERIES DU CHÂTEAU sur son site d'Ernée.

Les installations objet de la demande relèvent des secteurs d'activités visés par les rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées.

Rubrique	Désignation des activités	Grandeur caractéristique	Régime	Rayon d'affichage	Situation administrative *
3642-2	<p>Traitement et transformation, à l'exclusion du seul conditionnement, des matières premières ci-après, qu'elles aient été ou non préalablement transformées, en vue de la fabrication de produits alimentaires ou d'aliments pour animaux issus :</p> <p>2. Uniquement de matières premières végétales, avec une capacité de production supérieure à 300 t de produits finis par jour</p>	450 t/j	A	3 km	d
2260-1	<p>Broyage, concassage, criblage, déchetage, ensachage, pulvérisation, trituration, granulation, nettoyage, tamisage, blutage, mélange, épluchage et décortication des substances végétales et de tous produits organiques naturels, y compris la fabrication d'aliments composés pour animaux, mais à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2220, 2221, 2225, 2226.</p> <p>1. Traitement et transformation destinés à la fabrication de produits alimentaires d'une capacité de production de produits finis supérieure à 300 t/j</p>	450 t/j	A	2 km	b,d
2160-2-b	<p>Silos et installations de stockage en vrac de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables, y compris les stockages sous tente ou structure gonflable.</p> <p>2. Autres installations : b) Si le volume total de stockage est supérieur à 5000 m³ mais inférieur ou égal à 15 000 m³</p>	7916 m ³	D	-	-

* Au vu des informations disponibles, la situation administrative des installations déjà exploitées ou dont l'exploitation est projetée est repérée de la façon suivante :

- (a) Installations bénéficiant du régime de l'antériorité
- (b) Installations dont l'exploitation a déjà été autorisée
- (c) Installations exploitées sans l'autorisation requise
- (d) Installations non encore exploitées ou augmentées pour lesquelles l'autorisation est sollicitée
- (e) Installations dont l'exploitation a cessé.

La portée de la demande concerne les installations repérées (b) et (d).

Le projet consiste à passer d'une capacité maximale de production de 150 tonnes par jour à 450 tonnes par jour de production de farines diverses et de produits connexes, soit de 44 000 t/an à 150 000 t/an.

Le projet prévoit :

- la construction d'un bâtiment de 425 m² comprenant 8 silos supplémentaires d'une capacité de 300 m³ chacun pour le stockage du blé sale, 4 silos de stockage d'issus dont 3 d'une capacité de 330 m³ pour le son et 1 de 150 m³ pour le remoulage, et 2 boisseaux intermédiaires pour le remoulage ;
- la construction d'un moulin supplémentaire d'une surface de 215 m² et d'une capacité de production de 300 t/j de blé écrasé ;
- l'extension des capacités de stockage de farines avec la construction d'un bâtiment de 225 m² comprenant 10 silos de 170 m³ et 4 silos de 85 m³ pour la farine ;

Le volume total stocké en silos pourra atteindre 7916 m³ contre 2916 m³ aujourd'hui.

Les installations fonctionneront en 3 X 8, 7 jours sur 7 toute l'année.

Les principales matières premières utilisées sont :

- le blé principalement et le gluten livrés en vrac ;
- des ingrédients et additifs de panification livrés en sacs, (gluten, farine de blé malté, prémix enzyme, acide ascorbique).

Le tonnage des matières premières livrées en vrac était de 43 780 tonnes en 2015 et il atteindra 149 250 tonnes au terme du projet. Le tonnage de matières premières livrées en sac était de 220 t/an en 2015 et il sera porté à 750 t/an au terme du projet.

II - LES PRINCIPAUX ENJEUX AU TITRE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'établissement se trouve sur la commune d'Ernée au niveau du parc de Querminais, (parcelles 243 et 278 de la section BL du cadastre), en zone Ue, (à vocation économique), destinée notamment à l'implantation d'activités industrielles.

Le site est desservi par la RD 31.

La surface du site est de 31 375 m² ; les bâtiments actuels occupent une surface de 2333 m² et le projet ajoutera 970 m². La voirie imperméabilisée après projet aura une surface de 11 120 m².

A proximité immédiate, sont implantés les ets Longchamp, (maroquinerie).

Les premières habitations sont situées :

- au sud-est de l'établissement au lieu-dit Querminais, à 160 m du moulin ;
- au nord-est de l'établissement au lieu-dit Ecorcé, à 280 m du moulin.

Les premiers établissements recevant du public (ERP) sont :

- le bâtiment du CCAS (centre communal d'action social), qui se trouve à 20 m des limites de propriété et à 130 m au sud du moulin
- le super U à 750 m au nord-ouest du site.

Le site est concerné par le passage d'une ligne à haute tension.

Le site est limitrophe d'une zone humide fonctionnelle dans sa partie est. (cours

d'eau temporaire affluent de l'Oscence).

Aucune zone naturelle n'est recensée à proximité des installations.

Les enjeux dominants attachés à l'établissement sont les risques accidentels, à savoir l'explosion, l'incendie et la pollution accidentelle qui en découle.

III - QUALITE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS L'ETUDE D'IMPACT

1. Prévention des rejets atmosphériques

L'activité est principalement génératrice de poussières qui proviennent du traitement des céréales. Les poussières sont captées par un système d'aspiration, puis l'air est traité par des filtres à manches avant rejet.

Les installations actuelles font l'objet d'un contrôle annuel. (dernier contrôle en 2016). Les analyses donnaient un rejet total de 0,03 kg/h. Le rejet total à l'issue du projet conduira à une augmentation des rejets jusqu'à 1,48 kg/h ; ceux-ci restent faibles grâce notamment aux performances des filtres à manches.

2. Protection des ressources en eaux et des milieux aquatiques

La consommation annuelle d'eau après réalisation du projet est estimée à 7000 m³/an.

Les eaux sanitaires sont dirigées vers le réseau collectif et la station d'épuration collective. (prévision de l'ordre de 548 m³/an)

Les eaux de lavage des camions sont également dirigées vers le réseau d'assainissement collectif. Il n'y a pas de rejet d'eaux de process.

Les eaux pluviales sont rejetées au réseau communal des eaux pluviales, réseau canalisé, après passage dans un séparateur déshuileur.

Les condensats des compresseurs sont rejetés dans le réseau pluvial après traitement par décantation et charbon actif.

Les eaux de ruissellement, toitures et aires imperméabilisées, sont dirigées vers le bassin de récupération des eaux d'extinction d'un incendie étanche et fermé par une vanne manuelle ; les eaux seront pompées par une pompe de relevage vers l'amont du séparateur déshuileur du site et du rejet dans le réseau collectif des eaux pluviales.

Le bassin de confinement des eaux d'extinction d'un incendie permettra de stopper une éventuelle pollution accidentelle. Il servira également à réguler les eaux d'orage.

3. Prévention des nuisances sonores

L'exploitant a réalisé des mesures de l'impact sonore de son établissement le 16 février 2016 qui ont donné lieu à un rapport de l'APAVE ; selon ce rapport les émissions sont conformes à la réglementation.

L'exploitant a réalisé une étude prévisionnelle des émissions acoustiques dont son établissement sera à l'origine à l'issue du projet. Selon cette étude, le niveau global

des émissions après réalisation des installations projetées est inférieur au niveau maximal admissible (arrêté ministériel de janvier 1997), tant pour la nuit que pour le jour.

Les extracteurs actuels sont munis de silencieux. Les futurs extracteurs seront munis de silencieux analogues.

4. Prévention de la pollution des sols

L'exploitant a réalisé un rapport de base destiné à qualifier l'état des sols du site à l'heure actuelle. Selon ce rapport, les terrains avant la création du site en 2005, étaient consacrés à l'exploitation agricole.

Les produits utilisés pourraient générer une contamination des sols par des hydrocarbures variés (HCT, HAP et BTEX). Cependant, compte tenu de la faible quantité de produits mis en jeu sur des sols bétonnés, l'exploitant n'a pas procédé à des forages de sol.

5. Production et gestion des déchets

Les principaux déchets produits à l'issue du projet seront des déchets banals, des cailloux et des balayures (60 t/an) et des déchets de palettes, de papiers et de cartons. (30 t/an). Un tri sélectif sera mis en place.

6. Prévention des autres nuisances

Le site est desservi par la RD 31. Or, d'après l'exploitant, le trafic actuel généré par le site est d'au maximum 22 poids lourds par jour ; à l'issue du projet ce trafic sera porté à 62 poids lourds par jour au maximum. Parallèlement ce trafic qui représente aujourd'hui 5,6 % du trafic poids lourds de la RD 31, représentera à l'issue du projet 15,9 % du trafic poids lourds.

En matière de prévention des incidences sur les milieux naturels, 2 ZNIEFF de type 2 sont présentes sur la commune d'Ernée ; elles sont situées à 2,5 et 3,5 km du site. Les 2 zones NATURA 2000 les plus proches sont à 30 et 45 km du site.

Le site est implanté en dehors des périmètres de protection de tous les captages d'eau potable.

Par ailleurs les éléments composant la trame verte du schéma de cohérence écologique les plus proches sont à 1 km du site.

Le site est limitrophe sur sa limite Est d'une zone humide fonctionnelle ; il s'agit d'un cours d'eau temporaire, affluent de l'Oscence. (lui-même affluent de l'Ernée). Le projet n'a pas d'emprise sur cette zone.

En outre le projet apparaît compatible avec le SDAGE Loire-Bretagne et le SAGE Mayenne

Les impacts temporaires de l'établissement pendant la phase des travaux ont été inventoriés et sont peu importants ; ils sont pris en compte à travers notamment le plan de prévention pour la sécurité et la protection de la santé.

Par ailleurs, l'exploitant a conclu que « les activités de l'établissement dans la configuration actuelle et future n'ont et n'auront pas d'effet significatif sur la santé des populations avoisinantes.

7. Les meilleures techniques disponibles

Le projet conduirait l'établissement à relever de la directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles. Dans ces conditions la conduite des installations doit se rapprocher le plus possible des meilleures techniques disponibles, (MTD), inventoriées dans le document de référence pour les industries agroalimentaires, (BREF FDM version d'août 2006, en cours de révision).

L'absence de rejet industriel et d'utilisation d'énergies thermiques, la bonne maîtrise des émissions sonores, la maintenance préventive mise en œuvre sont d'autres caractéristiques du site qui permettent de diagnostiquer une compatibilité globale entre les recommandations du BREF et l'exploitation de la minoterie.

Compte tenu de sa nature et de sa localisation, le projet comporte des enjeux environnementaux limités.

L'étude d'impact permet d'appréhender les effets et les conséquences de l'installation sur l'ensemble des composantes environnementales ; elle est proportionnée aux enjeux. Les mesures envisagées par le demandeur pour supprimer, limiter ou compenser les inconvénients du projet sont adaptées à ces enjeux.

IV - QUALITE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS L'ETUDE DE DANGERS

1. Les risques

Les principales installations à l'origine de risques accidentels sont les silos et les installations de manutention et de traitement, en raison de la présence de poussières.

Les potentiels de dangers liés aux produits identifiés par l'exploitant découlent de la présence de blé, de son, de remoulage en raison des poussières qu'ils génèrent car ce sont des produits combustibles. L'auto-échauffement et l'incendie sont également des potentiels de danger.

Les potentiels de dangers liés aux équipements sont l'explosion, (lors de la manutention), les déversements de blé, de farines ou d'issues, et l'incendie, (échauffement de certaines pièces comme les paliers).

L'exploitant ne met pas en œuvre sur son site de produits toxiques ou dangereux.

Pour le secteur de la meunerie, l'étude accidentologique montre que 81 % des accidents sont des incendies, 12 % des pollutions accidentelles et 7 % des explosions.

2. Évaluation préliminaire et étude détaillée des risques

L'évaluation préliminaire des risques réalisée dans l'étude de dangers a conduit l'exploitant à identifier plusieurs scénarios d'accidents possibles nécessitant une analyse détaillée avec modélisation dans la mesure où des effets à l'extérieur du site pouvaient être à craindre.

Ces scénarios concernent l'explosion à l'intérieur d'un silo d'un nuage de poussières de blé ou de farine et l'incendie généralisé du magasin de stockage des matières premières et des produits finis ; les scénarios d'effondrement des plus gros silos ont également été étudiés.

Des modélisations effectuées, il ressort que le scénario de l'explosion d'un nuage de poussières à l'intérieur d'un silo de blé peut générer une zone d'effet de surpression supérieure à 50 mbar sans atteindre 140 mbar ; les effets sur l'homme d'une telle surpression correspondent aux effets irréversibles et aux dangers significatifs pour la vie humaine au sens de l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005. Cette zone dépasse pour environ 180 m² sur la parcelle des établissements LONGCHAMP et correspond à une surface en herbes.

Les modélisations révèlent en outre que la zone où la surpression est supérieure à 20 mbar sans atteindre 50 mbar, dite zone des effets indirects par bris de vitre sur l'homme, sort de l'établissement dans les cas d'explosion d'un nuage de poussières dans un silo de blé ou de son. Les dites zones dépassent sur la parcelle des établissements BONCHAMP sans atteindre les bâtiments pour environ 3000 m², et sur une parcelle agricole à l'est pour environ 1300 m².

Les autres scénarios étudiés n'ont pas d'effet à l'extérieur du site. La ligne à haute tension qui traverse une partie du site n'est pas concernée par les zones des effets graves pour les structures.

3. Principales mesures de maîtrise des risques

Les principales mesures de maîtrise des risques identifiées par l'étude des dangers sont les suivantes :

- alarme process et arrêt d'urgence ;
- alarme anti-intrusion et société de télésurveillance et de gardiennage ;
- détection incendie avec report d'alarme vers la salle de commande, la société de télésurveillance et celle de gardiennage ;
- thermographie infra-rouge ;
- manches électrostatiques non combustibles ;
- sangles anti-statiques auto-extinguibles ;
- contrôleurs de bourrage ;
- sondes de température à sécurité positive sur tous les paliers des broyeurs à cylindres et des élévateurs à godets ;
- détection incendie avec asservissements ;

en ce qui concerne les dispositions constructives :

- les façades en béton des moulins sont pourvues de portes métalliques soufflables ;
- les cellules des silos sont équipées d'évents ; les événements seront raccordés vers l'extérieur afin d'éviter les explosions secondaires et munis d'une détection de déclenchement avec report d'alarme en salle de contrôle ;
- les murs coupe-feu en béton entourent les installations techniques et les utilités (transformateur, locaux électriques, compresseurs, surpresseurs ...), ainsi que les cages d'escalier ;
- les murs en béton avec le cas échéant des portes coupe-feu 2h entourent les moulins ;
- des voiles béton et des panneaux sandwich coupe-feu 2 heures protégeront le bâtiment des silos farines et le bâtiment des silos blés et issues.

4. Moyens d'intervention

L'établissement dispose par ailleurs des moyens de lutte contre l'incendie suivants :

- des extincteurs ;

- 2 colonnes sèches ;
- des exutoires de fumée ;
- une réserve d'eau incendie de 240 m³ ;
- un système d'extinction automatique CO2 dans le local où sont situées les batteries d'accumulateurs ;
- un poteau d'incendie de 156 m³/h situé à 10 m du site .

L'exploitant a dimensionné ses besoins en eaux dans son étude des dangers suivant la méthode suivante : application du règlement départemental de défense extérieur contre l'incendie de juin 2014 aboutissant à un besoin en eau de 360 m³ pour deux heures d'intervention.

Pour disposer de cette ressource en eau, l'exploitant prévoit le recours à des moyens (bouche incendie et réserve d'eau), qui lui permettent de disposer de 552 m³ pour 2 heures d'incendie.

En cas de sinistre, les besoins en confinement des eaux d'extinction ont été définis à partir de la règle D9A aboutissant à un volume de rétention nécessaire de 504 m³ ; or le site dispose d'un bassin tampon de 640 m³ équipé d'une vanne d'obturation.

L'étude de dangers permet d'appréhender les effets et les conséquences des accidents pouvant survenir sur le site ; elle est proportionnée aux enjeux. Les mesures envisagées par le demandeur pour prévenir, réduire et lutter contre un éventuel sinistre portant sur les installations projetées sont adaptées à ces enjeux.

Les éléments contenus dans l'étude d'impact et dans l'étude de dangers permettent de prendre en compte de manière appropriée et proportionnée les différents enjeux attachés au projet. Les mesures envisagées par le demandeur pour supprimer, limiter ou compenser les inconvénients du projet sont adaptés aux enjeux environnementaux.

Le résumé non technique présent dans le dossier aborde les éléments importants, et est clair et lisible. Le dossier livre globalement au public les informations nécessaires à l'appréciation du projet.

Compte tenu de sa nature et de sa localisation, le projet comporte des enjeux limités en matière de risques technologiques comme pour les autres risques environnementaux, (air, eau, bruit, sols...).

Pour le Préfet de la région Pays de la Loire,
et par délégation,

La Directrice régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement,

Le directeur adjoint,



Philippe VIROULAUD